

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	17
Dont suppléants	1
Dont représentés	
Votants	17
Dont pour	17
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, LESPOUCIES-AMARE M (suppléante de M. MARTENS C, excusé), PLANTE M.
Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALET A, LECHON A., MICHEL D, MONSEGU M, PAULIEN R.

Etaient excusés :

Mme ARGILAGA MC, MAILLOT MC
Mrs LAHORE C, MARTENS C.

Secrétaire de séance : M. Bernard JONVILLE

N°2019-E7 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ;

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. La création de cet emploi est liée à la nécessité de mettre en place un accompagnement des élèves de la filière occitan sur l'école élémentaire de GARLIN. Cet accompagnement résulte d'un choix pédagogique de l'équipe enseignante sous couvert de l'inspectrice de l'éducation nationale d'accueillir à la rentrée 2019 des élèves de grande section à l'école élémentaire.

Mme la Présidente propose donc de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 29 heures hebdomadaires annualisées.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE - de créer pour la période du 26 août au 25 août 2020 un emploi non permanent d'adjoint d'animation à raison de 29h hebdomadaires annualisées,
- d'accorder une rémunération afférente au 1^{er} échelon de rémunération de ce grade soit l'indice brut 348, majoré 326 (au 1^{er} janvier 2019) de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin D'ACARISSE - 84 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr
Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019